



**Projet de loi n°19:  
Loi sur les renseignements de santé et de  
services sociaux et modifiant  
diverses dispositions législatives**

**En bref**

# Présentation

1. Contexte
2. Portée et interprétation
3. Axes d'intervention
  - i. Prise en charge par l'individu de sa santé.
  - ii. Optimisation de la gestion de l'offre de services de santé et de services sociaux et évaluation de la performance.
  - iii. Valorisation des renseignements par la recherche et l'innovation.**
  - iv. Gouvernance et protection des renseignements.
  - v. Dispositions modificatives et transitoires

# Contexte: encadrement juridique

**1982:** Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

**1991 :** Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-4.2)

*Octobre 2019*

**Projet de loi n° 14**  
Loi favorisant  
la transformation  
numérique de  
l'administration publique

*Mai 2021*

**Projet de loi n° 82**  
Loi concernant  
principalement la  
mise en œuvre de  
certaines  
dispositions du  
discours sur le  
budget du 10 mars  
2020

*Juin 2021*

**Projet de loi n° 95**  
Loi modifiant la Loi sur la  
gouvernance et la gestion  
des ressources  
informationnelles des  
organismes publics et des  
entreprises du  
gouvernement et d'autres  
dispositions législatives

*Septembre 2021*

**Projet de loi n° 64 / Loi 25**  
Loi modernisant des  
dispositions législatives en  
matière de protection des  
renseignements  
personnels

*Décembre 2021*

Projet de loi 19

**Québec veut décloisonner  
l'accès aux données de la  
santé**



PHOTO JACQUES BOISSINOT, ARCHIVES LA PRESSE  
CANADIENNE

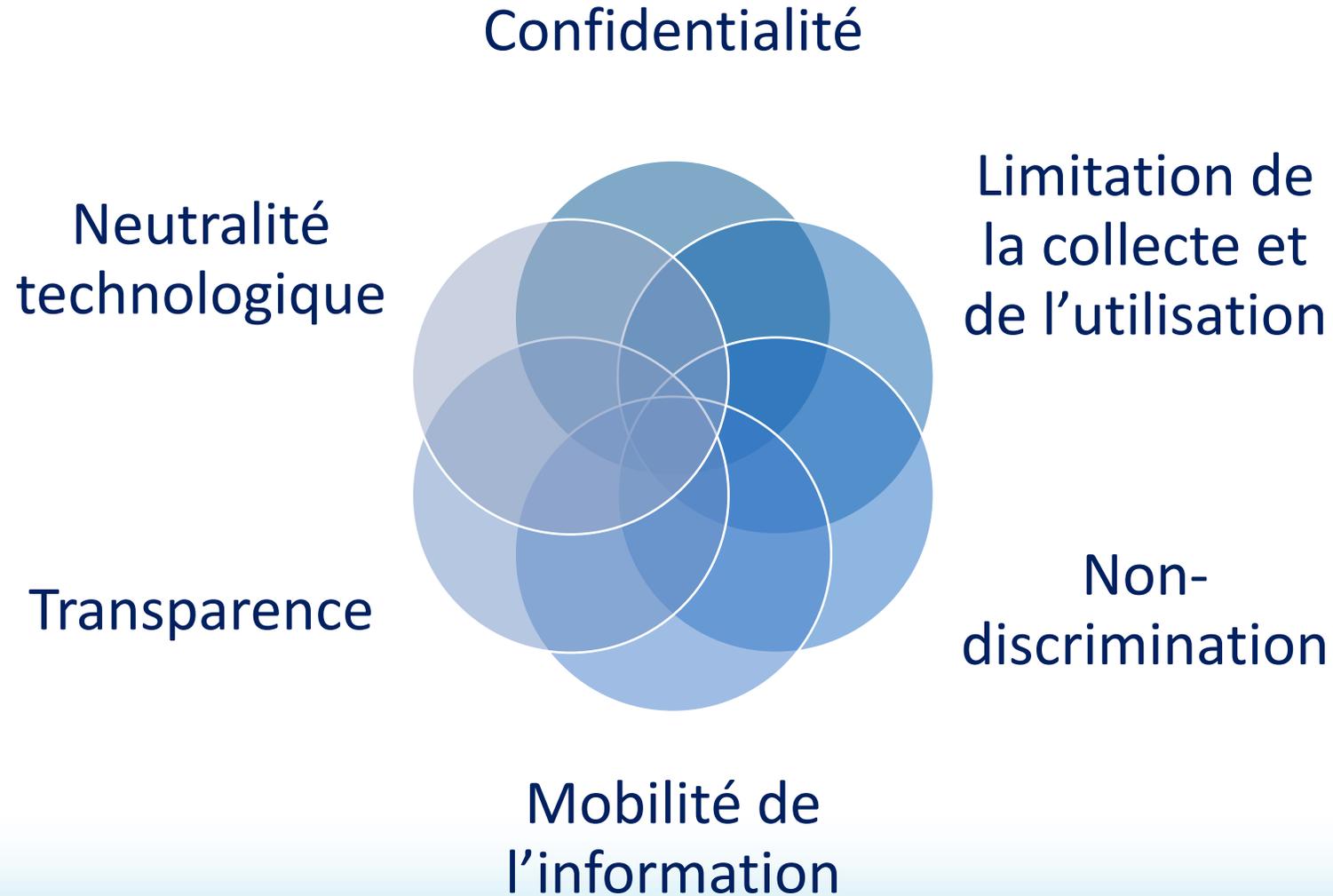


## Contexte: travaux préparatoires

- **Une seule loi** pour les questions d'accès et de protection des renseignements de santé et de services sociaux.
- Fruit de **consultations** avec :
  - Organismes partenaires (RAMQ, INESSS, CSBE, RSSS, etc.);
  - Organismes collaborateurs (ISQ, SAIRID, CAI, SCT, CEST, etc.);
  - Table d'experts;
  - Groupes de la société civile.
- **Cohérence** avec les modifications législatives amenées par les projets de loi n°64 et n°95.



# Portée et interprétation : principes structurants



# Portée et interprétation: définitions

Visé tout « **renseignement de santé ou de services sociaux** » :

- détenu par un « *organisme du secteur de la santé et des services sociaux* »;
- qui **concerne** une personne, *qu'il permette ou non de l'identifier*; et
- qui répond à l'une de ces caractéristiques:
  - ✓ concerne l'état de santé physique ou mentale d'une personne;
  - ✓ concerne tout matériel prélevé dans le cadre d'une évaluation ou d'un traitement;
  - ✓ concerne les services de santé ou de services sociaux offerts;
  - ✓ a été obtenu dans l'exercice d'une fonction prévue par la Loi sur la santé publique;
  - ✓ Permet l'identification d'une personne.

# Portée et interprétation : définitions

Est un « **organisme du secteur de la santé et des services sociaux** » (OSSS) :

- ✓ Le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ✓ Une personne, une société ou un organisme visé aux annexes I et II;
- ✓ Un établissement de santé et de services sociaux, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James;
- ✓ Un prestataire de services de santé ou de services sociaux ayant conclu une entente avec un OSSS;
- ✓ Toute autre personne déterminée par règlement.



# Axes d'intervention: survol



Prise en charge par **l'individu** de sa santé



Optimisation de **l'offre** de services de santé et de services sociaux et évaluation de la **performance**



Valorisation des renseignements par la **recherche et l'innovation**



**Gouvernance** et protection des renseignements



# Valorisation des renseignements par la recherche et l'innovation



Nouvelle définition de « **recherche** » (art.3 LRSSS):

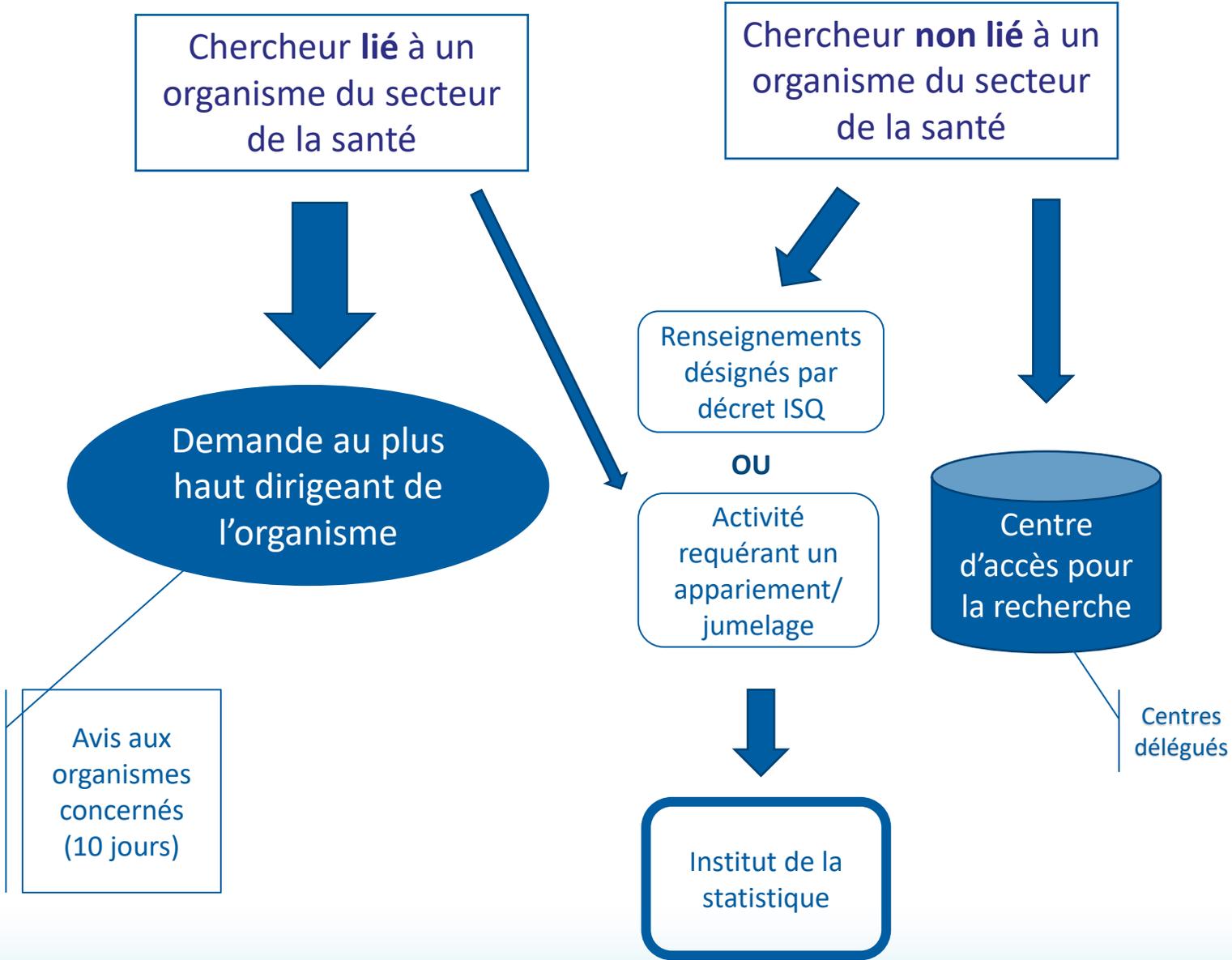
- Démarche visant le développement des connaissances, notamment à des fins d'innovation, au moyen d'une étude structurée, d'une investigation systématique ou de la production de statistiques.

Élargissement de la portée du **consentement**

- Possibilité de donner un consentement pour des thématiques de recherche, des catégories d'activités de recherche ou des catégories de chercheurs (art.6, alinéa 5 LRSSS).

Possibilités d'accès sans consentement

- **Pour les chercheurs liés à certains OSSS:** accès possible lorsque le plus haut dirigeant de l'organisme l'autorise (art. 31 LRSSS).
- **Pour les chercheurs « non liés »:** accès possible lorsqu'autorisé par le Centre d'accès pour la recherche (ou un de ses délégué).
  - La personne concernée peut toutefois retirer son consentement pour certaines ou toutes les activités concernées (art.30, alinéa 3 LRSSS).



# Processus et critères d'accès à des fins de recherche

11

Toute demande d'accès doit être accompagnée de:

1. une **présentation détaillée** des activités liées au projet de recherche;
2. une **évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**;
3. l'approbation du projet par un **comité d'éthique de la recherche**.

L'autorité compétente évalue la demande en fonction des critères suivants:

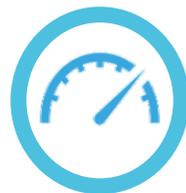
1. il est **déraisonnable d'exiger l'obtention du consentement de la personne concernée**;
2. l'objectif du projet de recherche l'emporte, eu égard à **l'intérêt public**, sur l'impact de l'accès aux renseignements sur la vie privée de la personne concernée;
3. les mesures de **sécurité** propres à assurer la protection des renseignements qui ont été ou qui seront mises en place pour la réalisation du projet de recherche sont conformes aux règles de gouvernance et aux règles particulières.

*L'autorisation est limitée dans le temps, peut être conditionnelle et être révoquée.*



## Prise en charge par l'individu de sa santé

- **Droit d'accès** et droit de demander la rectification des renseignements le concernant;
- Droit de l'« intervenant du secteur de la santé et des services sociaux » d'accéder aux renseignements nécessaires à l'offre de services, **sans consentement**;
- Droit d'accès à l'information concernant les accès à ses renseignements (**journalisation**)



## Optimisation de l'offre et évaluation de la performance

- Droit d'utiliser les renseignements à des fins **d'organisation et d'évaluation des services** de santé et de services sociaux, dans une perspective de saine gestion;
- Création de la fonction de « **gestionnaire des autorisations d'accès aux renseignements** »



## Gouvernance et protection des renseignements

- Adoption de « **règles de gouvernance** » et d'une politique de gouvernance au sein des OSSS.
- Obligation de **journaliser** les accès et utilisations de renseignements
- Création du rôle de « **responsable de la protection des renseignements de santé et de services sociaux** »
- Rôle accru de la **Commission d'accès à l'information** en matière de surveillance.

# Dispositions modificatives et transitoires

## Dispositions modificatives

- Assises juridiques pour le « **système national de dépôt de renseignements** ».
- Accès, par le MSSS, aux renseignements relatifs aux ressources humaines utilisées par le réseau de la santé et des services sociaux.
- Décloisonnement de l'accès aux renseignements recueillis par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

## Mise en œuvre et suivi

- **Reddition de comptes** annuelle par les OSSS.
- **Rapport quinquennal** sur l'application de la Loi.
- Entrée en vigueur **progressive** à la suite de la sanction.



# Questions, commentaires?

## Pier Tremblay

**Directeur** | Direction de la gouvernance des données (DGD)

Direction générale de la planification stratégique et de la performance (DGPSP)

Courriel : [Pier.Tremblay@msss.gouv.qc.ca](mailto:Pier.Tremblay@msss.gouv.qc.ca)

## Olivia Toussaint-Martin

**Conseillère en stratégie juridique** | Direction de la gouvernance des données (DGD)

Direction générale de la planification stratégique et de la performance (DGPSP)

Courriel : [Olivia.Toussaint-Martin@msss.gouv.qc.ca](mailto:Olivia.Toussaint-Martin@msss.gouv.qc.ca)